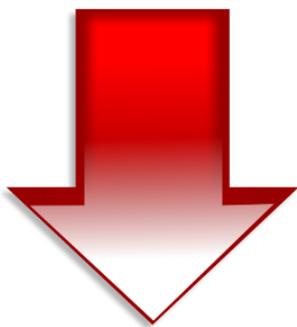


Qu'est-ce que ceci?







Vous ne voyez pas?





Pour le Conseil d'État, il s'agit

**d'une méthode
d'évaluation des
offres dans laquelle,
en complément
d'une "évaluation
littérale décrivant
les qualités des
offres pour chaque
critère "**





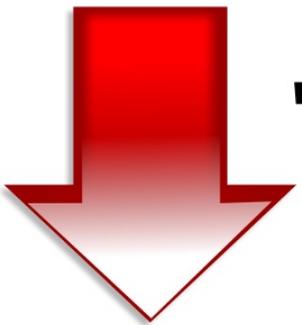
"une flèche verte orientée vers le haut représentait la meilleure appréciation"



"tandis que des flèches orange orientées en haut à droite ou en bas à droite constituaient deux évaluations intermédiaires"



"une flèche rouge vers le bas la moins bonne"



"une flèche rouge vers le bas la moins bonne"

"cette méthode d'évaluation des offres, qui permet de comparer et de classer tant les évaluations portées sur une même offre au titre de chaque critère que les différentes offres entre elles,

n'est pas de nature à priver de leur portée ces critères ou à neutraliser leur hiérarchisation

et n'est, par suite, pas entachée d'irrégularité"



**Le juge des référés du TA de Toulon
avait lui, considéré que cette
méthode d'évaluation était
irrégulière "faute pour ces signes
d'être convertis en note chiffrée, ce
qui laissait une trop grande part à
l'arbitraire"**



Source:

Conseil d'État, 7ème - 2ème
chambres réunies, 03/05/2022,
460090, Inédit au recueil Lebon

Suivez-nous sur



**Et pensez à votre abonnement à
code-commande-publique.com**

